

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 juillet 2020



1

COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le 16 JUILLET

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BRUNELLES, délégué doyen et Maire de Fallerans.

68 PRESENTS : Laurent Brion, Patrice Barrand remplace Gilbert Distel, Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel, Fleur Manzoni, Brigitte Taillard, Gérard Jacquin, Marine Punkow, Jean Claude Joly, Sandrine Corne, Michel Morel, Cédric Schittecatte, Dominique Drezet, Paul Ruchet, Delphin Bepoix, Jocelyne Woillard, Daniel Peseux, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Pascal Locatelli, Denis Donzé, Pierre Magnin-Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre-François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Claude Roussel, Maxime Gruner, Jacky Morel, Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Marina Tasseti, Karine Jacottey-Myotte, Philippe Brisebard, Marie-Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, Laurence Joly, François Cucherousset, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Sylvie Le Hir, Bernard Lapoire, Emeline Gilliot, Rachel Digard, Morgan Perrin, Dominique Guilleux, Pierre Benoit, Martine Collette, Noël Perrot, Gaele Jobert, Salih Kurt, Julie Huguenotte, David Vivot, Christian Vermot-Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Christian Bertin, Jean-Louis Truches, Alain Bassignot

1 EXCUSE : Lionel Pernin

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mr Jean Claude Joly ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

2

Mesures sanitaires spéciales COVID-19 pour l'organisation de la séance

Afin de limiter le nombre de personnes présentes dans la salle, seuls(es) les élus ont été convoqués (ou leur suppléants en cas d'absence des titulaires) à cette séance.

Les élus(es) ont été placés(es) dans la salle par communes et par ordre alphabétique. Leur nom a été disposé sur les chaises et chaque chaise a été distancée de 1 m minimum.

Lors d'une séance d'installation, le conseil scientifique préconise également le respect des règles sanitaires suivantes : Port du masque individuel ; lavage des mains avec une solution hydro alcoolique et utilisation d'un stylo personnel pour signer la feuille d'émargement ; la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne (le comptage pourra être validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher les bulletins).

Administration générale et finance :

Installation du conseil communautaire

Les conseillers communautaires ont dû émarger et prendre les bulletins vierges afin qu'ils puissent voter aux élections du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau.

L'accueil s'est fait par le Président sortant

L'accueil du nouveau Conseil de Communauté (69 membres) a été fait par le Président en exercice avec une présentation du fonctionnement actuel de la Communauté de Communes.

Le dernier alinéa de l'article L5211-9 du CGCT précise que " à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge".

Ainsi, le transfert de la présidence a été confié à Daniel BRUNELLES, maire de FALLERANS.

Il a ouvert la séance et installé le conseil.

Il a invité à la désignation d'un(e) secrétaire de séance : Jean-Claude JOLY a été désigné.

Il a fait l'appel et déclaré les nouvelles et nouveaux élus (e) installés dans leurs fonctions.

Il a ainsi pu constater le quorum.

Modalités de vote :

Les votes se sont faits par le passage **d'urnes mobiles dans les rangs.**

Il n'y a pas d'obligation de mettre en place matériellement un bureau de vote mais il doit être absolument préservé le caractère secret du scrutin. Il n'est pas obligatoire de se doter d'un isolement, d'une urne, ou encore d'enveloppes électorales. Les bulletins de vote rédigés par les conseillers eux-mêmes sont admis.

Le dépouillement s'est déroulé en bureau de vote avec :

1 Président temporaire qui annonce les votes

2 assesseurs

1 secrétaire

Proclamation des résultats par le Président temporaire :

Nombre de votants, suffrages exprimés, majorité absolue, relative

Election du Président

DELIB 200716-48

Marie-Jeanne DROMARD, maire d'Ouvans et Denis DONZE, maire de GUYANS-DURNE ont été désignés comme les 2 assesseurs.

Le doyen d'âge a appelé aux candidatures à la présidence de la CCPHD.

François CUCHEROUSSET, adjoint à la commune de Pierrefontaine-les-Varans s'est déclaré candidat et a présenté son projet pour la CCPHD en exposant les raisons de sa candidature.

Il a été élu Président au premier tour :

François CUCHEROUSSET (3^{ième} adjoint à Pierrefontaine-les-Varans) avec 50 voix

- Samuel GIRARDET (maire de Gonsans) : 3 voix
- Pierre-François BERNARD (maire de Les Premiers Sapins) : 2 voix
- Thierry VERNIER (maire d'Orchamps-Vennes) : 2 voix
- Daniel PRIEUR (maire de Pierrefontaine les Varans) : 1 voix
- Béatrice TROUILLOT (maire de Germéfontaine) : 1 voix
- Bulletins blancs et nuls : 09

4

Détermination du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents, élection des membres du Bureau

DELIB 200716-49

Aussitôt après l'élection du président, le conseil a procédé à l'élection des vice-présidents.

Cette opération se fait sous la présidence de **François CUCHEROUSSET** nouvellement élu qui a remplacé le doyen d'âge.

Le bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres (L. 5211-10 du CGCT).

Le nombre de vice-présidents :

François CUCHEROUSSET a proposé à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents à 8.

Le conseil de communauté a déterminé, à l'unanimité, à 8 le nombre de vice-présidents pour la CCPHD.

Ce sont portés candidats et ont été élus au 1^{er} tour les vice-présidents selon l'ordre suivant :

Elections des Vice-Présidents

DELIB 200716-50

Élu 1^{er} vice-président : Pierre-François BERNARD (maire de Les Premiers Sapins) avec 60 voix

- Thierry DEFONTAINE (1^{er} adjoint de Les Premiers Sapins) : 1 voix
- Daniel FLEURY (1^{er} adjoint de VERCEL) : 1 voix
- Samuel GIRARDET (maire de Gonsans) : 1 voix
- Béatrice TROUILLOT (mairie de Germéfontaine) : 1 voix
- Bulletins blancs et nuls : 04

Élu 2nde vice-présidente : Sylvie LE HIR (mairie de Valdahon) avec 40 voix

- Thierry VERNIER (mairie d'Orchamps-Vennes) : 5 voix
- Claude BRISEBARD (mairie de Longemaison) : 1 voix
- Martine COLLETTE (élue communautaire à Valdahon) : 1 voix
- Daniel FLEURY (1^{er} adjoint de VERCEL) : 1 voix
- Samuel GIRARDET (mairie de Gonsans) : 1 voix
- Béatrice TROUILLOT (mairie de Germéfontaine) : 1 voix
- Jean-Louis TRUCHE (mairie de Vernierfontaine) : 1 voix
- Bulletins blancs et nuls : 17

Élu 3^{ième} vice-président : Thierry VERNIER (mairie d'Orchamps-Vennes) avec 52 voix

- Martine COLLETTE (élue communautaire à Valdahon) : 2 voix
- Sylvie LE HIR (mairie de Valdahon) : 2 voix
- Samuel GIRARDET (mairie de Gonsans) : 1 voix
- Michel MOREL (mairie de Dompnel) : 1 voix
- Bulletins blancs et nuls : 10

Élu 4^{ième} vice-président : Paul RUCHET (mairie d'Etalans) avec 53 voix

- Samuel GIRARDET (mairie de Gonsans) : 2 voix
- Philippe BRISEBARD (mairie d'Orsans) : 1 voix
- Thierry DEFONTAINE (1^{er} adjoint de Les Premiers Sapins) : 1 voix
- Daniel FLEURY (1^{er} adjoint de VERCEL) : 1 voix
- Pascal LOCATELLI (mairie de Grandfontaine sur Creuse) : 1 voix
- Daniel PRIEUR (mairie de Pierrefontaine les Varans) : 1 voix
- Bulletins blancs et nuls : 8

Élu 5^{ième} vice-président : Daniel FLEURY (1^{er} adjoint à Vercel) avec 54 voix

- Samuel GIRARDET (mairie de Gonsans) : 4 voix
- Pascale DROZ (2^{ième} adjointe à Vercel) : 1 voix
- Christian BERTIN (mairie de Villers-Chief) : 1 voix
- Daniel PRIEUR (mairie de Pierrefontaine les Varans) : 1 voix
- Bulletins blancs et nuls : 7

Élu 6^{ième} vice-président : Martial HIRTZEL (Mairie de BOUCLANS) avec 53 voix

- Samuel GIRARDET (mairie de Gonsans) : 4 voix
- Alain BASSIGNOT (1^{er} adjoint de Villers-la-Combe) : 1 voix

- Hervé BOUHELIER (maire d'EYSSON) : 1 voix
- Pascale DROZ (2^{ième} adjointe à Vercel) : 1 voix
- Michel MOREL (maire de Dompnel) : 1 voix
- Daniel PRIEUR (maire de Pierrefontaine les Varans) : 1 voix
- Béatrice TROUILLOT (maire de Germéfontaine) : 1 voix
- Bulletins blancs et nuls : 5

Élu 7^{ième} vice-président : Maurice GROSSET (Maire de Longechaux) avec 54 voix

- Samuel GIRARDET (maire de Gonsans) : 2 voix
- Christian BERTIN (maire de Villers-Chief) : 1 voix
- Philippe BRISEBARD (maire d'Orsans) : 1 voix
- Martine COLLETTE (élue communautaire à Valdahon) : 1 voix
- Michel MOREL (maire de Dompnel) : 1 voix
- Brigitte TAILLARD (maire de Bremondans) : 1 voix
- Béatrice TROUILLOT (maire de Germéfontaine) : 1 voix
- Bulletins blancs et nuls : 6

Élu 8^{ième} vice-président : Salih KURT (3^{ième} adjoint à Valdahon) avec 51 voix

- Martine COLLETTE (élue communautaire à Valdahon) : 5 voix
- Samuel GIRARDET (maire de Gonsans) : 3 voix
- Michel DEVILLERS (maire de Landresse) : 1 voix
- Pascale DROZ (2^{ième} adjointe à Vercel) : 1 voix
- Daniel PRIEUR (maire de Pierrefontaine les Varans) : 1 voix
- Bulletins blancs et nuls : 6

Détermination du nombre de membres du bureau :

François CUCHEROUSET a proposé à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de membres du bureau à 11.

Détermination et Elections des Membres du Bureau

DELIB 200716-51 - 70

Le conseil de communauté a déterminé, à l'unanimité, à 11 le nombre de membres de bureau.

Ce sont portés candidats et ont été élus au 1^{er} tour les 11 membres du bureau selon l'ordre suivant :

- 1. Charline CASSARD-maire de Plaimbois-Vennes (68 voix)**
- 2. David VIVOT-maire de Vennes (68 voix)**

3. **Régis BOUCHARD-maire de Laviron (68 voix)**
4. **Denis DONZE-maire de Guyans-Durnes (68 voix)**
5. **Daniel PEZEUX-maire d'Etray (68 voix)**
6. **Dominique DREZET-maire d'Epenoy (68 voix)**
7. **Samuel GIRARDET-maire de Gonsans (68 voix)**
8. **Claude ROUSSEL-maire de Loray (68 voix)**
9. **Michel DEVILLERS-maire de Landresse (68 voix)**
10. **Thierry COURTOIS-maire des Fournets-Luisans (68 voix)**
11. **Fabrice VIVOT-maire de Flangebouche (68 voix)**

Lecture de la Charte de l'élu local

Le président **François CUCHEROUSSET** a donné lecture de la charte de l'élu local (prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT) et des dispositions législatives et réglementaires du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

Cet article indique : « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ».

Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Election de la Commission d'Appel d'Offres :

DELIB 200716-52 : 5 titulaires- 5 suppléants

Les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur **objet** :

- Marché de travaux : réalisation d'ouvrages, de travaux du bâtiment et de génie civil (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, par exemple)
- Marché de fournitures : achat ou location de matériels, de mobilier ou de produits
- Marché de services : services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, notamment)

La procédure change aussi en fonction de la **valeur** estimée du marché :

- Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les conditions : [marché à procédure adaptée ou Mapa](#).
- Au-delà, il doit respecter une [procédure formalisée](#).

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Afin de permettre une attribution des marchés publics dans le cadre de la procédure formalisée et au-delà des seuils de marché **une commission d'appel d'offre a été créée avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants**

Détermination des délégations du Conseil Communautaire au Président :

DELIB 200716-53

Le conseil de communauté a désigné à l'unanimité :

5 titulaires :

Thierry DEFONTAINE

Daniel FLEURY

Jean-Claude JOLY

Salih KURT

Claude ROUSSEL

5 suppléants :

Claude BRISEBARD

Maurice GROSSET

Laurence JOLY

Noël PERROT

Marine PUNKOW

Désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux :

DELIB 200716 54 – 55 – 56 – 57 – 58 -59 -60 -61 – 62 - 63

La CCPHD traduit ses compétences en direct ou les met en œuvre grâce à une délégation auprès d'organismes ou de structures ad 'hoc (syndicats mixtes fermés, syndicats mixtes ouverts, Société d'économie Mixte...)

Elle y siège en tant que membre et doit y désigner ses représentants selon les statuts de ces organismes. Des degrés de représentativité et des critères déterminants peuvent être retenus comme la population ou les km de cours d'eau par exemple.

Gestion des déchets :

Syndicat de traitement des déchets : PREVAL-HAUT-DOUBS : **6 membres + 6 suppléants.**

Le conseil de communauté a désigné à l'unanimité :

6 titulaires

Pierre-François BERNARD

François CUCHEROUSSET

Sylvie LE HIR

Daniel PRIEUR

Paul RUCHET

Jean-Louis TRUCHE

6 suppléants

Claude BRISEBARD

Benoit BOUCHARD

Laurent BRION

Marie-Jeanne DROMARD

Brigitte TAILLARD

Jocelyne WOILLARD

Energie :

SYDED-TERRITOIRE D'ENERGIE - Conseil Administration : **2 membres + 2 suppléants**

SYDED-TERRITOIRE D'ENERGIE - Commission consultative de l'énergie : **1 délégué désigné**

SYDED-TERRITOIRE D'ENERGIE - Convention Contrat en Energie Partagée : **1 élu "référent énergie"**

Le conseil de communauté a désigné à l'unanimité :

Au conseil d'administration :

2 Titulaires : François CUCHEROUSSET et Maurice GROSSET

2 suppléants : Delphin BEPOIX et Michel MOREL

Déléguée à la commission consultative de l'énergie : Emeline GILLOT

Délégué à la convention Contrat en Energie Partagée : Pierre-François BERNARD

Finance et aménagement de territoire :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE : **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants siégeant à l'assemblée générale**

Le conseil de communauté a désigné à l'unanimité :

2 membres titulaires : François CUCHEROUSSET et Salih KURT

2 membres suppléants : Daniel FLEURY et Martial HIRTZEL

Syndicat Mixte Doubs Très-Haut Débit : **1 membre + 1 suppléant**

11

Le conseil de communauté a désigné à l'unanimité :

1 membre titulaire : François CUCHEROUSSET

1 membre suppléant : Daniel FLEURY

Grand cycle de l'eau :

SMIX DESSOUBRE : **6 membres + 6 suppléants**

Le conseil de communauté a désigné à l'unanimité :

6 titulaires

Régis BOUCHARD

François CUCHEROUSSET

Michel DEVILLERS

Jean-Claude JOLY

Sylvie LE HIR

Daniel PRIEUR

6 suppléants

Philippe BRISEBARD

Pierre MAGNIN-FEYSOT

Brigitte TAILLARD

Béatrice TROUILLOT

David VIVOT

Claude ROUSSEL

EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue : **1 membre + 1 suppléant**

Le conseil de communauté a désigné à l'unanimité :

1 membre titulaire : Gérard FAIVRE

1 membre suppléant : Thierry DEFONTAINE

Syndicat des Marais de Saône : **2 membres + 2 suppléants**

Le conseil de communauté a désigné à l'unanimité :

2 membres titulaires : Fleur MANZONI et Jacky MOREL

2 membres suppléants : Martial HIRTZEL et Samuel GIRARDET

Economie et Emplois :

Le conseil de communauté a désigné à l'unanimité :

Mission Locale : **1 membre : Thierry VERNIER**

Agence Economique Régionale : **1 membre représentant : Thierry VERNIER**

Vie associative et Culturelle :

Le conseil de communauté a désigné à l'unanimité :

Ecole de Musique Intercommunale : **1 membre représentant : Sylvie LE HIR**

Radio Collège Pergaud : **1 membre représentant : Sylvie LE HIR**

L'assemblée délibérante de l'EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation du président ou au bureau dans son ensemble.

Cette délégation, qui prend la forme d'une délibération, porte sur une ou plusieurs attributions de l'assemblée, **à l'exclusion** des champs suivants qui ne peuvent pas être délégués :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ; l'approbation du compte administratif ; les dispositions à caractère budgétaire suite à une mise en demeure de la chambre régionale des comptes ;

- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de la communauté à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Si le président dispose de pouvoirs propres, le CGCT prévoit également la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer aux présidents certaines attributions, limitativement répertoriées dans l'article L.2122-22.

Ainsi, le conseil de communauté a décidé à l'unanimité de délégué ses pouvoirs au Président sur les sujets suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (jusqu'à 214 000 € en procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leur avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De signer toutes conventions entre :
 - Les communes membres de la Communauté de communes des Portes du haut-Doubs (CCPHD) et la CCPHD
 - Entre tous organismes publics, parapublics et privés et la CCPHD.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de ce qui est prévu et voté au budget
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider de la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

- d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction (administrative, pénale, civile, financière...) quel que soit l'objet du contentieux, que l'action soit intentée en première instance, en appel ou en cassation, que le contentieux soit porté en la forme du référé ou sur le fond et de se faire assister aux audiences par les personnes de son choix (autre élu, directeur général des services de la CCPHD, ou avocats)
- de formuler les demandes de subvention auprès des partenaires de la collectivité et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les crédits budgétaires votés.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son 1^{er} vice-président.

3° A rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents :

DELIB 200716-64

L'article L.5211-12 du CGCT indique que la délibération concernant les indemnités de fonction des membres de l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 30 septembre.

Le versement d'indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président. Le montant des indemnités est fixé par référence à l'indice 1027, qui est actuellement l'indice brut terminal de la fonction publique. Le montant total des indemnités versées aux membres de l'EPCI (président, vice-présidents et, le cas échéant, conseillers communautaires membres du bureau) est plafonné dans une enveloppe indemnitaire globale.

Celle-ci, déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et celles de vice-présidents, prend en compte le nombre de vice-présidents suivants :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle de droit commun (proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le

tableau de l'article L. 5211-6-1 du CGCT), sans tenir compte des accords locaux de 25% maximum. Ce nombre ne peut pas dépasser 15 vice-présidents.

- soit le nombre de vice-présidents, si celui-ci est inférieur.

Par ailleurs, des indemnités peuvent également être versées aux conseillers non membres du bureau, qu'ils soient titulaires d'une délégation du président ou pas.

Le Président a proposé le détail des indemnités suivant :

- **pour le Président : 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **pour les Vice-Présidents : 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Pour les conseillers délégués pouvant être en charge d'une thématique particulière : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**

15

Le conseil de communauté a décidé à l'unanimité de suivre les propositions du Président.

Compte rendu des décisions du Président pendant la période de COVID-19 :

L'Ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 visait à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, **chaque président d'exécutif local** (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'établissement public territorial (EPT) ou de syndicat mixte, de conseil départemental, de conseil régional ou de collectivité à statut particulier) **s'est vu confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante.**

Ces délégations de plein droit accordées au président de la CCPHD ont pris fin à la date du 29 juin pour les EPCI à FP entièrement renouvelés lors du second tour des élections

Ces larges délégations s'accompagnent d'un ensemble de mesures visant à sécuriser et encadrer leur exercice, dans le respect des prérogatives de l'organe délibérant. L'obligation de transmission au contrôle de légalité des décisions prises par les exécutifs locaux dans le cadre des délégations

Cette transmission intervient dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L.4141-1 du CGCT.

S'ils disposent de pouvoirs élargis, les exécutifs locaux sont néanmoins tenus d'informer les assemblées délibérantes des décisions qu'ils prennent dans le cadre des délégations qui leur sont accordées.

Ainsi, l'exécutif informe les membres de l'assemblée délibérante de ces décisions dès leur entrée en vigueur et par tout moyen, et en rend compte à la plus proche réunion de cette assemblée ou de la commission permanente le cas échéant.

Le compte rendu synthétique de ces décisions s'est fait en séance et les détails de ces décisions sont disponibles au siège de la CCPHD sur simple demande.

16

DECISION DU PRESIDENT n° 200427-001 : Avenant au marché de travaux - Aménagement de la zone d'activités « A Rompré » sur la commune de Gonsans

DECISION DU PRESIDENT n° 200409-002 : modification du montant du loyer du bail emphytéotique entre la CCPHD et la Fondation du Val de Consolation

DECISION DU PRESIDENT n° 200409-003 : Attribution d'une prime OPAH à Mr et Mme KRUMENACHER

DECISION DU PRESIDENT n° 200519-004 : Effacement de dettes

DECISION DU PRESIDENT n° 200519-005 : Admission en non valeur

DECISION DU PRESIDENT n° 200427-006 : Avenant N°1 au contrat de délégation de service public assainissement collectif de la commune de Valdahon

DECISION DU PRESIDENT n° 200609-007 : Elaboration du PLUI-avenant au marché

DECISION DU PRESIDENT n° 200609-008 : Approbation du plan d'actions COVID-19 sur l'animation et les activités sur le site du Monastère du Val de Consolation et sa prise en charge par la CCPHD

Finance :

DELIB 200716-65 – 66

Comptes administratifs et comptes de gestion 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Gour (SIAG)

Affectation du Résultat

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Gour (SIAG) était un syndicat d'assainissement qui concernait les communes Naisy-les-Granges, Bouclans et Nancray.

Le transfert de la compétence assainissement à la CCPHD à partir du 01/01/20 a conduit à la dissolution de ce syndicat par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2020.

Le SIAG a clôturé son compte administratif et son compte de gestion au 31/12/2019 mais sans le voter en 2020.

La CCPHD étant compétente depuis le 01/01/2020. Elle doit voter avant le 31/07/2020 ce compte administratif et ce compte de gestion.

Les détails des comptes de gestion au 31/12/2019 sont les suivants :

17

Résultats budgétaires de l'exercice

50200 - SYND D ASSAINISSEMENT DU GOUR -

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	77 167,23	258 361,23	335 528,46
Titres de recette émis (b)	39 750,40	36 415,00	76 165,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	39 750,40	36 415,00	76 165,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	77 086,00	148 823,00	225 909,00
Mandats émis (f)	57 038,00	137 548,77	194 586,77
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	57 038,00	137 548,77	194 586,77
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	17 287,60	101 133,77	118 421,37

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

50200 - SYND D ASSAINISSEMENT DU GOUR -

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	30 304,23		-17 287,60		13 016,63
Fonctionnement	196 946,23		-101 133,77		95 812,46
TOTAL I	227 250,46		-118 421,37		108 829,09
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	227 250,46		-118 421,37		108 829,09

Le conseil de communauté a voté à l'unanimité :

- les comptes de gestion au 31/12/2019 du SIAG du trésorier payeur de MORRE-ROULANS.

Le président quitte la salle en séance au moment du vote des comptes administratifs de la CCPHD.

Mr Pierre-François BERNARD, premier vice-président est désigné comme président de séance et appelle le conseil de communauté à se prononcer sur l'état des Comptes administratifs du SIAG arrêtés au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté a décidé à l'unanimité de voter les comptes administratifs 2019 en accord avec les comptes de gestion 2019 du trésorier payeur de MORRE-ROULANS comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 137 548,77 €

Recettes de fonctionnement : 36 415,00 €

Excédent de fonctionnement reporté 2018 : 196 946,23 €

Résultat de fonctionnement : 95 812,46 €

Dépenses d'investissement: 57 038,00 €

Recettes d'investissement: 39 750,40 €

Excédent d'investissement reporté 2018 : 30 304,23 €

Résultat d'investissement : 13 016,63 €

RESULTAT GLOBAL : 108 829,09€

Affectation du Résultat :

Conformément à l'article L2311-5 du Code générale des collectivités, le conseil de communauté a été amené à délibérer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019.

Le résultat au 31/12/2019 du SIAG étant déficitaire, il n'y a pas d'affectation.

Mesures d'aide COVID-19 : Exonération de la CFE 2020 au profit des entreprises du Tourisme

DELIB 200716-67

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer **un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises** et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions mentionnées au présent article.

Ce dégrèvement s'applique aux établissements qui exercent leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du **tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel** qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs est définie par décret.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %.

Une simulation de ce dégrèvement possible pour les entreprises concernées sur le territoire de la CCPHD a été demandée aux services fiscaux.

Elle fait apparaître un dégrèvement possible pour la somme global de **22 842 €**.

NB : Il s'agit d'une estimation car la liste des codes APE utilisée est provisoire.

L'article 3 du PLFR indique que la liste définitive sera définie par décret.

Ce n'est que lorsque le décret paraîtra que les services fiscaux pourront affiner la requête. Le montant global de la recette fiscale de CFE sur l'ensemble du territoire de la CCPHD est estimé pour 2020 à 1 734 048 €.

NUMERO SIREN DE L'EPCI	Libellé du Groupement	option fiscale de l'EPCI (FPA, FPU ou FPZ)	cotisations intercommunales CFE 2019 des établissements concernées	nombre d'établissements	cotisation intercommunale CFE 2019 x 2/3	Dégrèvement 50 % à la charge de la collectivité
242504181	CC des Portes du Haut-Doubs	FPU	34 264 €	58	22 842 €	11 421 €

Le Président de la CCPHD ayant exposé ces dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, le conseil de communauté a décidé à l'unanimité de :

- **d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.**
- **Que celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.**

- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau eau potable sur la commune de Guyans Vennes : Attribution du marché de travaux et demande de subventions

DELIB 200716 68 – 69

1) Marché de travaux :

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement une mise à jour de l'ensemble des schémas directeurs assainissement a été réalisée. Cette révision a permis d'identifier des travaux prioritaires notamment sur les communes situées en ZRR.

Les travaux à réaliser sur la commune de Guyans Vennes consistent principalement à mettre en séparatif les réseaux d'assainissement afin de limiter les arrivées d'eaux claires parasites à la station d'épuration.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme signé avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR_15 communes concernées) pour un montant de 12 M d'euros de travaux avec 50 % de subventions.

Le SIEHL a programmé un renouvellement du réseau d'eau potable dans les mêmes rues concernées par les travaux assainissement de la communauté de communes. Il a été convenu de réaliser un groupement de commandes, au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, entre les deux parties afin de réaliser les travaux en parfaite coordination.

Dans le cadre de ces travaux une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée en application des articles R-2123-1 à 3 du code de la commande publique. La maîtrise d'œuvre du marché travaux (assainissement + eau potable) a été confiée au cabinet HETC.

Le marché est décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : Aux Champs du Nods_ Mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau eau potable _Tranche Ferme
- Lot 2 : Rue de la Tuilette et rue de la Chatenière_ Mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau eau potable _Tranche Ferme
- Lot 3 : Grande rue et Rue Pasteur_ Mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau eau potable _Tranche Ferme
Rue Edgar Faure_ Mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau eau potable _Tranche Optionnelle 1
- Lot 4 : Compacteur à Déchets à la STEP_ Tranche Ferme

- Lot 5 : Cuve de stockage Eau STEP et regard de prélèvement en sortie de Fromagerie_Tranche Ferme

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Est républicain le 04 Mai 2020. Le DCE a été mis en ligne sur le site emarchespublics.com le 29 avril 2020. La date limite de réception des offres était fixée au 05 Juin 2020 à 11h00.

La commission MAPA s'est réunie le 03 juillet 2020 pour attribuer le marché de travaux. Après présentation du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont décidé d'attribuer :

21

N°	Entreprise retenue	Marché CCPHD	Marché SIEHL
Lot 1	Grpt PELLEGRINI BONNEFOY	146 433.40 €HT	153 507.90 €HT
Lot 2	VERMOT TP	159 986.10 €HT	84 687.60 €HT
Lot 3	CHOPARD LALLIER TP	123 069.00 €HT	106 988.00 €HT
Lot 4	HYDREA	23 460.00 €HT	-
Lot 5	PELLEGRINI SAS	47 544.90 €HT	-
TOTAL		500 493.40€HT	345 183.50€HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

**D'attribuer le marché de travaux aux entreprises retenues par la commission MAPA,
D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

2) Demande de subvention :

Concernant les travaux d'assainissement sur la commune de Guyans-Vennes, la Communauté de Communes doit déposer les dossiers de demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maitrise d'oeuvre	13 100.00 €HT
Sondages amiante et HAP	840.00 €HT
Coordonnateur Hygiène et Sécurité	1 420.00 €HT
Travaux	500 493.00 €HT
Epreuves de réception	25 000 €HT
Divers et imprévus	59 147.00€HT
Total	600 000.00€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département (20 %)	120 000.00€
Agence de l'Eau (50 %)	300 000.00€
Emprunts	180 000.00€
Autofinancement	120 000.00€
Montant total T.T.C.	720 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

22

- **d'adopter le projet d'assainissement sur la commune de Guyans Vennes**
- **de solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau ;**
- **d'accepter de prendre en charge le financement de la part résiduelle ;**
- **d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la Communauté de Communes la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser ;**
- **de s'engager, le cas échéant à rembourser au Département la subvention de l'Agence de l'Eau perçue en cas de non-respect de ses obligations ;**
- **de s'engager à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de Franche-Comté ;**
- **de demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.**

Formation des Commissions :

DELIB 200716-70

Une présentation de la CCPHD, de ses compétences et des dossiers portés par elle a été faite en séance.

Chaque vice-président portera une commission de travail sur ces dossiers. Il pourra être soutenu par un membre du bureau sur des dossiers précis.

Chaque délégué(e) a été invité(e) à intégrer au moins une Commission de travail sur les thématiques développées par la CCPHD.

Les fiches d'option seront envoyées après la séance à conseiller communautaire et conseiller municipaux des communes membres.

Ces fiches devront être retournées au secrétariat par tous moyens avant le 31/07 au soir au plus tard.

Questions diverses

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

DELIB 200716-48 Election du Président

DELIB 200716-49 Détermination du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents, élection des membres du Bureau

DELIB 200716-50 Elections des Vice-Présidents

DELIB 200716-51 - 70 Détermination et Elections des Membres du Bureau

DELIB 200716-52 Election de la Commission d'Appel d'Offres

DELIB 200716-53 Détermination des délégations du Conseil Communautaire au Président

DELIB 200716- 54 – 55 – 56 – 57 – 58 -59 -60 -61 – 62 - 63 Désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux :

DELIB 200716-64 Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents

DELIB 200716- 65 – 66 Finance

DELIB 200716-67 Mesures d'aide COVID-19 : Exonération de la CFE 2020 au profit des entreprises du Tourisme

DELIB 200716-68 – 69 Mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau eau potable sur la commune de Guyans-Vennes : Attribution du marché de travaux et demande de subventions

DELIB 200716-70 Formation des Commissions

Vu, François CUCHEROUSSET, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.